

Délibération n°33

L'AN deux mille vingt-deux, le mardi 01 février, le conseil communautaire, convoqué le 26 janvier 2022, s'est réuni à Mozac, Salle l'Arlequin, à 18 heures 30 minutes, sous la présidence de M Frédéric BONNICHON, Président.

**Effectif légal du conseil
communautaire :**
60

**Nombre de conseillers
en exercice :**
60

**Nombre de conseillers
présents ou représentés :**
57

Nombre de votants :
57

Date de convocation :
26 janvier 2022

**Date d'affichage du
compte-rendu :**
09 février 2022

Objet : Chantiers
d'insertion – projet
territorial 2022 :
conventions avec les
associations INSERFAC et
AVENIR, les communes
de Châtel Guyon et de
Riom et le CCAS de Volvic

PRESENTS

Mme ABELARD Nathalie, M AGBESSI Eric, M AYRAL Jean-Paul, M BELDA José, Mme BERTHELEMY Hélène, M BIGAY Bertrand, M BOISSET Jean-Pierre, M BONNICHON Frédéric, M BOUCHET Boris, M BRAULT Charles, M CARTAILLER Philippe, M CAZE Alain, M CHASSAGNE Eugène, M CHASSAING Pierre, M DE ABREU Jérôme, Mme DE MARCHI Véronique, M DEAT Alain, M DERSIGNY Eric, M DESMARETS Pierre, M DUBOIS Gérard, M DUCHÉ Dominique, Mme DUPONT Laurence, M GAUTHIER Patrice, Mme GRENET Michèle, M GRENET Roland, M HEBRARD Jean-Pierre, Mme HOARAU Catherine, M JEAN Daniel, M MAGNET Fabrice, M MAGNOUX André, M MELIS Christian, Mme NIORT Nathalie, M PECOUL Pierre, , Mme PIRES-BEAUNE Christine, M RAYMOND Vincent, M RAYNAUD Jean-Louis, M REGNOUX Marc, Mme ROUSSEL Sandrine, M THEVENOT Laurent, Mme VAUGIEN Evelyne, M VERMOREL Pierrick, Mme VEYLAND Anne, M VILLAFRANCA Grégory, M WEINMEISTER Nicolas, **titulaires.**

M DAIN Denis, Mme GRENIER Arlette, **suppléants.**

ABSENTS EXCUSÉS :

Absents représentés ou suppléés :

- Mme CACERES Marie a donné pouvoir à Mme ABELARD Nathalie
- M CHAUVIN Lionel a donné pouvoir à M BONNICHON
- M GAILLARD Philippe a donné pouvoir à Mme ABELARD Nathalie
- Mme LAFARGE Anne-Catherine a donné pouvoir à M CARTAILLER Philippe
- Mme MARTINHO Corinne a donné pouvoir à M MAGNET Fabrice
- M MESSEANT Jean-François a donné pouvoir à M BONNICHON Frédéric
- M MICHEL Didier a donné pouvoir à M CHASSAGNE Eugène
- Mme MOURNIAC-GILORMINI Virginie a donné pouvoir à M PECOUL Pierre
- Mme PANIAGUA Murielle a donné pouvoir à M REGNOUX Marc
- Mme PERRETON Régine a donné pouvoir à M RAYMOND Vincent
- M ROUGEYRON Denis a donné pouvoir à Mme DE MARCHI Véronique
- M BARBECOT Jacques conseiller communautaire unique de Pulvérières, remplacé par Mme GRENIER Arlette, conseillère communautaire suppléante,
- M IMBERT Didier conseiller communautaire unique de Clerlande, remplacé par M DAIN Denis, conseiller communautaire suppléant,

Absents :

- M BEAURE Nicolas
- M CHANSARD Gérard
- M GRENET Daniel

<> <> <> <> <>

Secrétaire de Séance : M RAYMOND Vincent

Rapport n°33 - Chantiers d'insertion – projet territorial 2022 : conventions avec les associations INSERFAC et AVENIR, les communes de Châtel Guyon et de Riom et le CCAS de Volvic

Vu l'arrêté préfectoral n°18-02032 du 13 décembre 2018 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans (RLV),
Vu la délibération n°20180327.18 du conseil communautaire du 27 mars 2018 fixant les modalités de partenariats pour 2018,
Vu la délibération n°20200218.30 du conseil communautaire du 18 février 2020 fixant les partenariats pour l'année 2020,
Vu la délibération n°20210203.17 du conseil communautaire du 3 février 2021 fixant les partenariats pour l'année 2021,

Considérant que dans le cadre de la compétence politique de la ville, RLV a souhaité s'engager dans la mise en place d'un projet territorial d'insertion professionnelle et sociale via la mise en cohérence des différents ateliers et chantiers d'insertion,

Considérant que suite à la création de RLV, les différents acteurs des ACI présents sur le territoire (INSERFAC et AVENIR) ont convenu de présenter des propositions d'insertion communes,

Considérant le bilan 2021,

Considérant la concertation menée avec les acteurs des ACI, les communes de Châtel-Guyon et de Riom, et avec le Centre Communal d'Action Sociale de Volvic,

Considérant les objectifs globaux d'insertion et l'accompagnement individualisé des associations conventionnées,

Considérant que le projet territorial 2022 se décompose de la manière suivante :

- Deux Atelier Chantier d'Insertion (ACI) patrimoine bâti/second œuvre et espaces verts portés par INSERFAC,
- Deux ACI métiers de l'environnement et patrimoine bâti porté par AVENIR,
- Un ACI lavage écologique sans eau porté par INSERFAC,
- Un ACI AURA Consigne via des prestations liées aux contenants réutilisables, porté par AVENIR,

Considérant qu'au titre de 2022 il est proposé une participation financière de 193 000 € sur le territoire communautaire ainsi répartie :

- la participation financière de RLV, à hauteur de 94 000 €,
- la participation des communes de Châtel-Guyon (57 000 €) et de Riom (22 000 €) et du CCAS de VOLVIC (20 000 €),

Considérant les projets de conventions annuelles établis entre RLV et les associations d'une part, entre RLV et les communes ou CCAS d'autre part,

Considérant :

- Que ce projet contribue au traitement des problématiques sociales, obstacles à une insertion professionnelle et améliore l'employabilité des salariés en insertion en développant des compétences,
- Qu'il contribue au développement économique d'un secteur d'activité et d'un territoire dans le respect des règles de la concurrence et du droit du travail,
- Qu'il assure une cohérence d'action et une complémentarité des supports techniques proposés sur le territoire de la Communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans,

Le conseil communautaire, sur proposition du Président, et à l'unanimité, décide :

- **D'autoriser le versement d'une subvention annuelle de 193 000 € aux différentes associations réparties comme suit :**
 - o **93 200 € pour l'association Inserfac (46 600 € à la signature de la convention et 46 600 € en décembre 2022 suite à bilan) ;**
 - o **99 800 € pour l'association Avenir (49 900 € à la signature de la convention et 49 900 € en décembre 2022 suite à bilan) ;**
- **D'approuver les termes des conventions annuelles avec les associations INSERFAC et Avenir ;**
- **D'approuver les termes des conventions annuelles avec les communes de Châtel-Guyon, de Riom, et avec le CCAS de Volvic afin de permettre l'encaissement des participations municipales ;**
- **D'autoriser le Président à signer tous documents en relation avec l'organisation des chantiers d'insertion et notamment les conventions de partenariat avec les associations d'insertion et les communes.**

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois, an que dessus.

***Pour extrait conforme.
A Riom, le 02 février 2022***

Le Président
Frédéric BONNICHON



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. (Articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L.231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration).

Accusé de réception en préfecture
063-200070753-20220201-DELIB2022020133-DE
Date de télétransmission : 14/02/2022
Date de réception préfecture : 14/02/2022